



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_02_40
Portant sur la composition de la Commission de viographie

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 aux termes duquel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales ;

VU la délibération n°22/22 en date du 13 avril 2022 relative à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission de viographie ;

VU l'arrêté n°AM2022_12_416 en date du 23 décembre 2022 portant sur la composition de la Commission de viographie ;

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] ne peut assurer ses fonctions au sein de la Commission de viographie et qu'il y a lieu de le remplacer ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur [REDACTED] et que celle-ci a été acceptée ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°AM2022_12_416 en date du 23 décembre 2022 est annulé et remplacé dans toutes ses dispositions par le présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 :

Sont désignées au sein de la Commission de viographie, les personnes dont les noms suivent :

Présidente	Béatrice GUELIN LEBLANC
Représentants de la majorité	Martine GALES
	Stéphane BOUCHER
	Patrick JULIENNE
Représentant de l'opposition	Bruno BOUCHET
Binôme du Conseil Municipal des Enfants	
Binôme du Ranch	
Binôme de La Source	

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame La Prêfète de Gironde.

Fait au Haillan, le 13 FEV. 2023

La Maire,

Andrea KISS



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte